

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00115
Numéro SIREN : 440 867 117
Nom ou dénomination : 2 M NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2021 sous le numéro de dépôt 3709

TRAITE DE FUSION

Entre

2 M Nettoyage
"Société absorbante"

Et

Euskal Propreté
"Société absorbée"

SOMMAIRE

Article 1 - Apport-fusion de la société Euskal Propreté.....	5
1.1. Dispositions préalables	5
1.2. Apport de la société Euskal Propreté	5
1.3. Rémunération de l'apport-fusion.....	6
1.4. Mali de fusion.....	7
1.5. Propriété et jouissance	7
Article 2 - Charges et conditions	7
Article 3 - Conditions suspensives	8
Article 4 - Déclarations générales.....	9
Article 5 - Déclarations fiscales	9
5.1. Dispositions générales.....	9
5.2. Dispositions plus spécifiques	9
Article 6 - Dispositions diverses	11
6.1. Formalités	11
6.2. Désistement.....	11
6.3. Remise de titres	11
6.4. Frais	11
6.5. Election de domicile	11
6.6. Pouvoirs	11

TRAITE DE FUSION

Entre :

1. **2 M Nettoyage**, société par actions simplifiée au capital de 7.500 €, dont le siège social est situé 3 impasse de la faïencerie, 64100 Bayonne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 440 867 117, représentée par Monsieur José Carlos Pereira Da Costa, en sa qualité de Président, déclarant et certifiant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

La soussignée 1 étant ci-après également dénommée la "**Société absorbante**",

De première part,

Et :

2. **Euskal Propreté**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Rue Gaillat, 64990 Lahonce, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 813 221 140, représentée par Monsieur José Carlos Pereira Da Costa, en sa qualité de Président, déclarant et certifiant avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

La soussignée 2 étant ci-après également dénommée la "**Société absorbée**",

De seconde part,

Préalablement au contrat de fusion faisant l'objet du présent traité, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. Caractéristiques des sociétés

1.1. Caractéristiques de la société 2 M Nettoyage

La société 2 M Nettoyage est une société par actions simplifiée ayant pour objet et pour activité « *L'exercice du nettoyage tant au niveau industriel que particulier ainsi que la vente et la location de tous matériels pouvant se rattacher à l'entretien, l'hygiène et au nettoyage en général* ».

Le capital social de la société 2 M Nettoyage s'élève actuellement à 7.500 €, et est intégralement libéré.

La société 2 M Nettoyage n'a pas émis d'actions de préférence, d'obligations, ni d'autres titres financiers quels qu'ils soient.

Les titres de la société 2 M Nettoyage ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, et elle n'a jamais procédé à une offre au public de titres financiers.

La société 2 M Nettoyage a pour Président Monsieur José Carlos Pereira Da Costa.

1.2. Caractéristiques de la société Euskal Propreté

La société Euskal Propreté est une société par actions simplifiée ayant pour objet et pour activité « *la prestation de ménage dans les entreprises et chez les particuliers* ».

Le capital social de la société Euskal Propreté s'élève actuellement à 10.000 €, et est intégralement libéré.

La société Euskal Propreté n'a pas émis d'actions de préférence, d'obligations, ni d'autres titres financiers quels qu'ils soient.

La société Euskal Propreté a pour Président Monsieur José Carlos Pereira Da Costa.

2. Liens capitalistiques entre les sociétés 2 M Nettoyage et Euskal Propreté

La société 2 M Nettoyage est propriétaire à ce jour de 100 % du capital social et des droits de vote (à savoir 10.000 actions) de la société Euskal Propreté.

3. Motifs et buts de la fusion - Sens de la fusion

3.1. L'opération de fusion doit être analysée comme une restructuration interne du groupe contrôlé par la société C.F.H.A., ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

La société Euskal Propreté a en effet à ce jour, en tout ou partie, des activités similaires à celles de la société 2 M Nettoyage.

L'absorption de la société Euskal Propreté par la société 2 M Nettoyage permettra par ailleurs de rationaliser l'organisation du groupe, tout en préservant la gamme de services commercialisée et la relation de proximité avec les clients.

Il est en conséquence apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, comptable, juridique et organique, de réunir en une seule entité juridique la société Euskal Propreté et la société 2 M Nettoyage.

3.2. Il est apparu plus simple sur le plan juridique et organisationnel de fusionner les sociétés 2 M Nettoyage et Euskal Propreté, par voie d'absorption de la seconde société par la première.

4. Date d'effet - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2020 (date de clôture du dernier exercice de chacune des sociétés intéressées).

Les bilans et comptes de résultat, arrêtés au 30 septembre 2020, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexes au présent traité.

Les sociétés 2 M Nettoyage et Euskal Propreté ont par ailleurs convenu que la fusion serait réalisée sur les plans juridique, comptable et fiscal, avec rétroactivité au 1^{er} octobre 2020.

5. Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif seront apportés par la société Euskal Propreté dans le cadre de son absorption par la société 2 M Nettoyage, à la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes de ladite société au 30 septembre 2020, dès lors que la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au premier jour de l'exercice social en cours de la Société absorbée et de la Société absorbante, à savoir le 1^{er} octobre 2020.

En effet, s'agissant d'une fusion de sociétés sous contrôle commun (celui de la société C.F.H.A.), la fusion sera réalisée sur la base de la valeur nette comptable des éléments apportés par la société Euskal Propreté (arrêtée au 30 septembre 2020) pour déterminer la valeur des apports, et ce conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion :

TRAITE

ARTICLE 1 - APPORT-FUSION DE LA SOCIETE EUSKAL PROPLETE

1.1. Dispositions préalables

La société Euskal Propreté apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société 2 M Nettoyage, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2020. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société Euskal Propreté sera dévolu à la société 2 M Nettoyage, Société absorbante, dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant rappelé qu'au plan juridique, comptable et fiscal, la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020.

L'apport de la société Euskal Propreté, tel que décrit au § 1.2 ci-après, a été établi sur la base des comptes de cette dernière au 30 septembre 2020.

1.2. Apport de la société Euskal Propreté

L'apport de la société Euskal Propreté est décrit sur la base des comptes de ladite société au 30 septembre 2020, les parties ayant entendu conférer un effet rétroactif à la fusion au 1^{er} octobre 2020.

(a) Actif apporté

1. Actif immobilisé

. Immobilisations corporelles 3.606 €
. Immobilisations financières 1.039 €

2. Actif circulant

. Créances 20.548 €
. Disponibilités 3.441 €

Soit un montant de l'actif (immobilisé et circulant) apporté de 28.635 €

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au jour de la réalisation définitive de la fusion, correspondant en réalité à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir (en €) :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles			
Matériel et outillage	6.285 €	4.486 €	1.799 €
Matériel de transport	4.990 €	3.535 €	1.455 €
Mobilier	1.349 €	997 €	352 €
Immobilisations financières			
Autres titres	300 €	-	300 €
Dépôts et cautionnements	739 €	-	739 €
Actif immobilisé	13.663 €	9.018 €	4.645 €
Clients et comptes rattachés	19.453 €	1.457 €	17.996 €
Autres créances	2.552 €	-	2.552 €
Disponibilités	3.441 €	-	3.441 €
Actif circulant	25.446 €	1.457 €	23.990 €
TOTAL GENERAL	39.109 €	10.475 €	28.635 €

(b) Passif pris en charge

(i) Le passif existant tel qu'il ressort du bilan de la société Euskal Propreté au 30 septembre 2020 :

. Emprunts et dettes financières diverses	7.065 €
. Avances et acomptes reçus	599 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.375 €
. Autres dettes	6.480 €

Soit un passif apporté de..... 17.518 €

(ii) Il est en outre précisé en tant que de besoin, qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société 2 M Nettoyage reprendra l'ensemble des engagements hors bilan de la société Euskal Propreté, et notamment le cas échéant l'ensemble des cautions, avals et garanties donnés.

(c) Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société Euskal Propreté, s'élève donc à :

- Total de l'actif	28.635 €
- Total du passif.....	17.518 €

Soit un actif net apporté de 11.117 €

1.3. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société Euskal Propreté à la société 2 M Nettoyage s'élève à 11.117 €.

La société 2 M Nettoyage, absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société Euskal Propreté, il ne sera procédé en l'espèce, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société 2 M Nettoyage.

1.4. Mali de fusion

Le montant de la différence entre la valeur des titres de la société Euskal Propreté au bilan de la société 2 M Nettoyage (soit 35.000 €) et le montant de l'apport net de la société Euskal Propreté (soit 11.117 €) constituera un mali technique de fusion de 23.883 €. Le mali technique sera inscrit à l'actif du bilan de la société 2 M Nettoyage, et affecté aux actifs apportés.

1.5. Propriété et jouissance

La société 2 M Nettoyage sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2020.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société Euskal Propreté, depuis le 1^{er} octobre 2020 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société 2 M Nettoyage.

Les comptes de la société Euskal Propreté afférents à cette période, seront remis à la société 2 M Nettoyage par les responsables de ladite société.

Enfin, la société 2 M Nettoyage sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Euskal Propreté, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

2.1. Enoncé des charges et conditions

- (a) La société 2 M Nettoyage prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.
- (b) Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société absorbée à la date du 30 septembre 2020, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société 2 M Nettoyage prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de celle-ci.

2.2. L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

- (a) La Société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions,

sans préjudice toutefois de l'application de toute(s) convention(s) conclue(s) avec un ou plusieurs tiers en la matière.

- (b) La Société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés, sans préjudice toutefois de l'application de toute(s) convention(s) conclue(s) avec un ou plusieurs tiers en la matière.
- (c) La Société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée, mais sans préjudice toutefois de l'application de toute(s) convention(s) conclue(s) avec un ou plusieurs tiers en la matière.
- (d) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.
- (e) La Société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société absorbée s'engageant, pour leur part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

2.3. Pour ses apports, la Société absorbée prend les engagements ci-après :

- (a) La Société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de ses activités, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social sur des biens, objets des présents apports-fusion, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- (b) Elle s'oblige à fournir à la Société absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société 2 M Nettoyage, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (c) Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES

- 3.1.** La présente fusion est soumise à la condition suspensive de son approbation par la collectivité des associés de la société 2 M Nettoyage.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes, du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la société 2 M Nettoyage.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

- 3.2.** La présente fusion est également soumise, en tant que de besoin, à la condition suspensive de l'autorisation préalable de sa réalisation par tous organismes bancaires ou assimilés auxquels sont liées contractuellement les sociétés 2 M Nettoyage et Euskal Propreté.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS GENERALES

La Société absorbée déclare :

- 4.1.** qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, ne fait pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- 4.2.** qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- 4.3.** qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- 4.4.** que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ;
- 4.5.** que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- 4.6.** que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ;
- 4.7.** qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société 2 M Nettoyage, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS FISCALES

5.1. Dispositions générales

Le représentant de la Société absorbante et de la Société absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

5.2. Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

(a) Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité d'enregistrement sera donc effectuée gratuitement.

(b) Impôt sur les sociétés

Les soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion par absorption de la société Euskal Propreté par la société 2 M Nettoyage au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Le résultat bénéficiaire ou déficitaire produit depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} octobre 2020, par l'exploitation de la Société absorbée sera englobé dans les résultats imposables de la Société absorbante.

En conséquence, la société 2 M Nettoyage s'engage :

- (i) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société Euskal Propreté, Société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve spéciale où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours ;
- (ii) à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- (iv) à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts et au besoin sur l'état de suivi visé à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- (v) à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la Société absorbée. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- (vi) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ;
- (vii) à conserver les titres de participation que la Société absorbée aurait acquis depuis moins de deux (2) ans et pour lesquels elles auraient opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

La Société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Par ailleurs et eu égard au fait que l'apport fusion est effectué à la valeur nette comptable, il sera fait application des règles publiées au Bofip quant à la valorisation des éléments de l'actif immobilisé. En conséquence, la Société absorbante reprendra, notamment à son bilan, les écritures comptables de la Société absorbée (valeur d'origine, amortissements et provisions), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée.

(c) Taxe sur la valeur ajoutée

Pour autant uniquement que la Société absorbante et la Société absorbée aient la qualité de redevable de la TVA, les opérations d'apport résultant de la fusion absorption bénéficieront d'une dispense de TVA à l'occasion de la transmission de la totalité du patrimoine de la Société absorbée à la Société absorbante, conformément à l'article 257 bis du Code général des impôts.

Cette dispense de taxation s'appliquera à l'ensemble des biens transmis dans le cadre de la fusion.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société absorbante continuera dans ce cas la personne de la Société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion, et qui auraient incombé à la Société absorbée si elle avait continué à exploiter les biens apportés.

Si la Société absorbée n'est pas redevable de la taxe sur la valeur ajoutée, la présente opération de fusion n'aura pas pour effet de rendre exigible une quelconque taxe sur la valeur ajoutée.

(d) Opérations antérieures

Enfin, la Société absorbante, reprend le bénéficiaire et/ou la charge de tous engagements souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Formalités

(a) La Société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

(b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

(c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers apportés.

6.2. Désistement

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

6.3. Remise de titres

Il sera remis à la Société absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

6.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société absorbante.

6.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

6.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

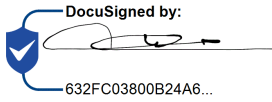
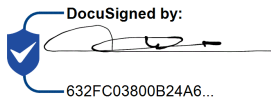
(a) à Monsieur José Carlos Pereira Da Costa, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- (b) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à

Le

Par signature électronique

 <p>DocuSigned by: 632FC03800B24A6...</p> <p>Pour la société 2 M Nettoyage, Le Président, Monsieur José Carlos Pereira Da Costa</p>	 <p>DocuSigned by: 632FC03800B24A6...</p> <p>Pour la société Euskal Propreté, Le Président, Monsieur José Carlos Pereira Da Costa</p>
---	---

ANNEXE N°1

**COMPTES ANNUELS
DE LA SOCIETE 2 M NETTOYAGE**

Exercice clos le 30 septembre 2020

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2020 12			Exercice N-1 30/09/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)	258 588		258 588	258 588			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	74 282	66 534	7 748	7 253	495	6.82	
	Autres immobilisations corporelles	130 012	129 500	512	1 711	1 199	70.11	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	35 000		35 000		35 000			
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts	14 252		14 252	14 252				
Autres immobilisations financières	30		30	30				
Total II	512 163	196 034	316 129	281 834	34 295	12.17		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	6 557		6 557	5 878	679	11.56	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	1 195 268	24 951	1 170 316	774 160	396 156	51.17	
	Autres créances	378 210		378 210	337 959	40 252	11.91	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	134 943		134 943	35 098	99 846	284.48		
Charges constatées d'avance (3)	2 470		2 470	2 341	129	5.51		
Total III	1 717 448	24 951	1 692 497	1 155 435	537 062	46.48		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 229 612	220 986	2 008 626	1 437 269	571 357	39.75		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0-

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2020	12	30/09/2019	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 7 500)	7 500		7 500			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	750		750			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	77 708		172 078		94 370	54.84
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	47 560		94 370		46 811	49.60
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	38 398		85 958		47 560	55.33	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	1 200				1 200	
	Provisions pour charges						
	Total III	1 200				1 200	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	221 676		231 822		10 145	4.38
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	735 274		211 352		523 921	247.89
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	225 139		335 197		110 057	32.83
	Dettes fiscales et sociales	707 885		511 148		196 737	38.49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	79 053		61 792		17 261	27.93	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 969 028		1 351 311		617 717	45.71
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 008 626		1 437 269		571 357	39.75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 799 857 1 183 426

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2020 12			Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises				18 000	18 000	100.00
Production vendue de biens						
Production vendue de services	2 963 411		2 963 411	2 599 653	363 758	13.99
Chiffre d'affaires NET	2 963 411		2 963 411	2 617 653	345 758	13.21
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				2 791	2 791	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 234	16 772	10 538	62.83
Autres produits			67	2 288	2 221	97.09
Total des Produits d'exploitation (I)			2 969 712	2 639 504	330 208	12.51
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises				18 000	18 000	100.00
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			123 638	67 973	55 665	81.89
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			679	640	39	6.07
Autres achats et charges externes *			663 117	711 287	48 170	6.77
Impôts, taxes et versements assimilés			79 406	57 726	21 681	37.56
Salaires et traitements			1 793 610	1 435 244	358 366	24.97
Charges sociales			331 452	367 081	35 630	9.71
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 775	10 816	5 041	46.60
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 550	7 266	2 716	37.38
Dotations aux provisions			1 200		1 200	
Autres charges			2 953	15 326	12 373	80.73
Total des Charges d'exploitation (II)			3 005 021	2 690 078	314 943	11.71
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			35 309	50 574	15 265	30.18
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

1 077

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2020	12	30/09/2019	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)		0		0		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		0		0		
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		8 464		4 921	3 543	72.00
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		8 464		4 921	3 543	72.00
2. Résultat financier (V-VI)		8 464		4 921	3 543	72.01
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		43 773		55 495	11 722	21.12
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		435		153	282	184.22
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 250		2 988	1 738	58.16
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		1 685		3 141	1 456	46.35
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 472		42 017	36 545	86.98
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		5 472		42 017	36 545	86.98
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		3 787		38 876	35 089	90.26
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		2 971 397		2 642 645	328 752	12.44
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		3 018 957		2 737 016	281 941	10.30
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		47 560		94 370	46 811	49.60

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier 1 336 16 390

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La crise sanitaire mondiale liée au " Covid 19 " est une situation préexistante à la clôture de l'exercice. Notre activité a été impactée à partir du mois de mars 2020 suite aux décisions gouvernementales en matière de confinement.

Elles se sont traduites notamment par :

- Des clients de la société 2M Nettoyages ont été impactés (fermetures d'établissements : salles de sport, CPAM...).
- Recours au chômage partiel : 97 995,39 € d'indemnités de chômage partiel versées aux salariés soit un coût net pour l'entreprise de 1 034,92 € après prise en compte des aides de l'Etat.
- Le report des échéances d'emprunts de 6 mois soit un report de 27 756,66 € (avril à septembre 2020)
- Un surcoût en consommables (masques, gel, ...) estimé à 10 k euro.

L'ensemble des actions jugées nécessaires afin d'assurer la continuité d'exploitation a été mis en oeuvre à ce jour.

A la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas identifié d'éléments significatifs que pourrait avoir cette crise sur la valeur comptable des actifs et des passifs.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n°067-1060 du 30 septembre 1987 à compter de l'exercice clos le 30/09/2015.

La société tête de groupe est la société CFHA.

Conformément aux dispositions de la convention d'intégration fiscale conclue, l'impôt sur les sociétés afférent au résultat de 2M NETTOYAGE est comptabilisé dans ses propres charges.

Le montant de cet impôt est nul au 30/09/2020.

Sur l'exercice, la société 2M NETTOYAGE a fait l'acquisition de l'intégralité des actions de la SAS EUSKAL pour un montant de 35 000 €.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL	258 588		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	69 779		4 503
Installations générales agencements aménagements divers	23 478		
Matériel de transport	105 159		568
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 578		
TOTAL	210 994		5 070
Autres participations			35 000
Prêts, autres immobilisations financières	14 282		
TOTAL	14 282		35 000
TOTAL GENERAL	483 864		40 070

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			258 588	258 588
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			74 282	74 282
Installations générales agencements aménagements divers			23 478	23 478
Matériel de transport		11 771	93 956	93 956
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			12 578	12 578
TOTAL		11 771	204 294	204 294
Autres participations			35 000	35 000
Prêts, autres immobilisations financières			14 282	14 282
TOTAL			49 282	49 282
TOTAL GENERAL		11 771	512 163	512 163

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	62 526	4 008		66 534
Installations générales agencements aménagements divers	23 131	347		23 478
Matériel de transport	103 795	1 421	11 771	93 444
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	12 578			12 578
TOTAL	202 030	5 775	11 771	196 034
TOTAL GENERAL	202 030	5 775	11 771	196 034

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	4 008				
Instal. générales agenc. aménag. divers	347				
Matériel de transport	1 421				
TOTAL	5 775				
TOTAL GENERAL	5 775				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		1 200			1 200
TOTAL		1 200			1 200

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	20 444	4 550	42		24 951
TOTAL	20 444	4 550	42		24 951
TOTAL GENERAL	20 444	5 750	42		26 151
Dont dotations et reprises d'exploitation		5 750	42		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	14 252	0	14 252
Autres immobilisations financières	30		30
Clients douteux ou litigieux	32 263	32 263	
Autres créances clients	1 163 004	1 163 004	
Personnel et comptes rattachés	3 448	3 448	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 562	1 562	
Taxe sur la valeur ajoutée	37 607	37 607	
Groupe et associés	205 329	205 329	
Débiteurs divers	130 265	130 265	
Charges constatées d'avance	2 470	2 470	
TOTAL	1 590 230	1 575 948	14 282

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	221 676	52 506	169 170	
Fournisseurs et comptes rattachés	225 139	225 139		
Personnel et comptes rattachés	277 319	277 319		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	133 223	133 223		
Taxe sur la valeur ajoutée	256 505	256 505		
Autres impôts taxes et assimilés	40 838	40 838		
Groupe et associés	735 274	735 274		
Autres dettes	79 053	79 053		
TOTAL	1 969 028	1 799 858	169 170	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	13 846			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	25 855			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	623			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	1.0000	7 500			7 500

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments			Global	Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport		
ACQUISITION FOND BASCO NET	125 000			125 000	
AQUISITION FOND LAFAURIE	133 588			133 588	
Total	258 588			258 588	

La durée de vie des 2 fonds des commerce est presumée illimitée. Pour cette raison, aucun amortissement des fonds n'est constaté.

Les tests de dépréciation effectués n'ont mis en évidence aucun indice de perte de valeur des fonds de commerce au 30/09/2020.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	2 à 7 ans
Matériels et outillages	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	11 323
Autres créances	124 423
Total	135 745

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 740
Dettes fiscales et sociales	187 745
Autres dettes	58 895
Total	270 408

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 470
Total	2 470

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	219 648
Total	219 648

La SAS C.F.H.A s'est portée caution solidaire sur :

- un prêt de 140 000 € (pour un montant en principal de 140 000 €, plus intérêts, commissions, frais et accessoires)
- l'acquisition du fonds de commerce Basconnet de 113 148 € au 30/09/2019

La société 2M NETTOYAGE bénéficie d'un crédit de trésorerie non utilisé au 30/09/2020 de :

- escompte : 30 000 €
- ouverture de crédit : 25 000 €

Le prêt de 151 154 € fait l'objet d'une double garantie :

- cautionnement solidaire de CFHA et de Mr José Ferreira DA COSTA pour le montant nominal du prêt;
- nantissement de 7 500 actions 2M NETTOYAGE

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
60 ans ou plus	moins de 2 ans	12 165
de 55 à 59 ans	3 à 7 ans	17 890
de 50 à 54 ans	8 à 12 ans	5 914
de 45 à 49 ans	13 à 17 ans	824
de 40 à 44 ans	18 à 22 ans	35
de 35 à 39 ans	23 à 27 ans	
de 30 à 34 ans	28 à 32 ans	
de 25 à 29 ans	33 à 37 ans	
de 20 à 24 ans	38 à 42 ans	

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

moins de 20 ans	plus de 42 ans	
Engagement total		36 828

Hypothèses de calculs retenues

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective prorata temporis des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale.

Les différentes hypothèses retenues sont les suivantes :

- départ à la retraite à l'âge de 60-62 ans (âge légal de départ)
- turn over extrêmement fort non cadre
- taux d'inflation : 1 %
- taux d'actualisation : 0.80 %
- table de mortalité : INSEE 2019
- initiative du départ : salarié
- méthode : rétrospective prorata temporis
- taux de charges sociales : 30 % non cadre

	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour personnel en activité		36 828	

ANNEXE N°2

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE EUSKAL PROPLETE

Exercice clos le 30 septembre 2020

Bilan simplifié

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	12 624	9 018	3 606	6 271	- 2 665
Immobilisations financières	1 039		1 039	1 069	- 30
ACTIF IMMOBILISE	13 663	9 018	4 645	7 340	- 2 695
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	19 453	1 457	17 996	14 307	3 689
Autres créances	2 552		2 552	1 397	1 155
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	3 441		3 441	9 326	- 5 885
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	25 446	1 457	23 990	25 029	- 1 039
TOTAL GENERAL ACTIF	39 109	10 475	28 635	32 369	- 3 734

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	10 000	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	1 000	1 000	
Réserves réglementées			
Autres réserves	852	608	244
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-735	244	- 979
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	11 117	11 852	- 735
Dettes			
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes assimilées	7 065	10 729	- 3 664
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	599	599	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 375	2 565	810
Autres dettes	6 480	6 624	- 144
Produits constatés d'avance			
DETTES	17 518	20 517	- 2 999
TOTAL GENERAL PASSIF	28 635	32 369	- 3 734

Compte de résultat simplifié

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	Variation	%	
	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises					
Production vendue biens					
Production vendue services		15 608	60 797	- 45 189	-74,33
Chiffres d'affaires Nets		15 608	60 797	- 45 189	-74,33
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation reçue					
Autres Produits		0	450	- 450	-100
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.		15 608	61 248	- 45 640	-74,52
Achats marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières et autres approvisionnement			485	- 485	-100
Variation stock matières premières et autres approv.			359	- 359	-100
Autres achats et charges externes		10 450	29 668	- 19 218	-64,78
Impôts, taxes et versements assimilés		763	2 566	- 1 803	-70,27
Rémunérations du personnel		461	17 419	- 16 958	-97,35
Charges sociales		429	7 796	- 7 367	-94,50
Dotations aux amortissements		2 665	3 108	- 443	-14,25
Dotations aux provisions		1 457		1 457	N/S
Autres charges		0	3	- 3	-100
Total des charges d'exploitation		16 224	61 405	- 45 181	-73,58
RESULTAT D'EXPLOITATION		-616	-157	- 459	292,36
Produits financiers		1	14	- 13	-92,86
Produits exceptionnels		106	3 120	- 3 014	-96,60
Charges financières		197	296	- 99	-33,45
Charges exceptionnelles		30	2 386	- 2 356	-98,74
Résultat avant participation et IS		-735	295	- 1 030	349,15
Participation des salariés					
Impôts sur les bénéfices			51	- 51	-100
Total des Produits		15 715	64 381	- 48 666	-75,59
Total des charges		16 451	64 137	- 47 686	-74,35
RESULTAT NET		-735	244	- 979	401,23
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Annexes 2020

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 28 634,93 E.

Le résultat net comptable est une perte de 735,34 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/11/2020 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Fin d'activité au 31.03.20 dès la mise en confinement et cession de l'intégralité des actions par acte du 26.12.19

Annexes 2020 (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 13 663

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	12 624			12 624
Immobilisations financières	1 069		30	1 039
TOTAL	13 693		30	13 663

Amortissements et provisions d'actif = 9 018

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	6 353	2 665		9 018
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	6 353	2 665		9 018

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Materiel et outillag	6 285	4 486	1 799	5 ans
Materiel de transpor	4 990	3 535	1 455	de 1 à 4 ans
Mobilier	1 349	997	352	4 ans
TOTAL	12 624	9 018	3 606	

Etat des créances = 22 744

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	739		739
Actif circulant & charges d'avance	22 005	22 005	
TOTAL	22 744	22 005	739

Provisions pour dépréciation = 1 457

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers		1 457			1 457
Comptes financiers					
TOTAL		1 457			1 457

Produits à recevoir par postes du bilan = 91

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	91
Disponibilités	
TOTAL	91

Annexes 2020 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 10 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	10000	1,00	10 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	10000	1,00	10 000

Etat des dettes = 16 919

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 065	4 050	3 014	
Dettes financières diverses	21	21		
Fournisseurs	3 375	3 375		
Dettes fiscales & sociales	4 395	4 395		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 064	2 064		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	16 919	13 905	3 014	

Charges à payer par postes du bilan = 856

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	
Emp. & dettes financières div.	
Fournisseurs	288
Dettes fiscales & sociales	568
Autres dettes	
TOTAL	856

Annexes 2020 (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Ventilation du chiffre d'affaires = 15 608

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	15 608	100,00 %
TOTAL	15 608	100.00 %

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Provis. non déduct. l'année de dotat.		
Total des déficits exploit. Reportables	-735	-206
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL	-735	-206

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Annexes 2020 (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Annexes 2020 (suite)

Autres informations complémentaires

Le dirigeant est caution solidaire des emprunts dont le montant dû à la clôture s'élève à (7 064,52) euros.

INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT-BAIL